

Commission des finances et des affaires générales Commission du Territoire d'action Nord

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de cession de deux parcelles de terrain à la commune de DURRENBACH

Rapport n° CP/2018/327

Service gestionnaire:

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession de deux parcelles de terrain à la Commune de DURRENBACH.

La Commune de DURRENBACH a saisi le Département du Bas-Rhin en vue d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées en section 28 n° 132/80 de 8,41 ares et n° 134/80 de 3,14 ares qui constituent des délaissés de la piste cyclable longeant la RD 86.

La Commune de DURRENBACH souhaite construire une nouvelle caserne pour les sapeurspompiers qui nécessite l'acquisition de ces terrains, représentant une surface totale de 11,55 ares.

Au regard du projet de la Commune qui présente un intérêt général pour les Bas-Rhinois, la cession de ces deux parcelles s'effectuerait à l'Euro symbolique, sans versement de prix.

Après consultation des services techniques compétents, il apparaît que ces surfaces ne présentent pas d'utilité pour la mise en œuvre des politiques départementales.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la cession, à l'Euro symbolique sans versement de prix, des parcelles cadastrées en section 28 n° 132/80 de 8,41 ares et n° 134/80 de 3,14 ares à la Commune de DURRENBACH;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de la cession à l'Euro symbolique, sans versement de prix, des parcelles cadastrées en section 28 n° 132/80 de 8,41 ares et n° 134/80 de 3,14 ares à la Commune de DURRENBACH ;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,

Frédéric BIERRY